



## **Nouvelle modalité officielle de validation d'une formation exigible pour intervention dans un programme d'ETP**

L'obligation réglementaire à justifier d'**une formation à l'ETP d'au moins 40 heures** pour l'exercice des activités d'éducation thérapeutique auprès des patients **prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017** (arrêté du 14 janvier 2015).

De manière très récente, en octobre 2016, **la possibilité de Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE)**, destinée à permettre à des professionnels de santé de valider leurs compétences dans le domaine de l'éducation thérapeutique, **a été officiellement actée au niveau national**.

Pour cela, **un dossier de VAE** (Validation des acquis de l'expérience) en vue de **l'obtention du Certificat de Compétences** pour exercer des activités d'éducation thérapeutique sera à se procurer, compléter et remettre **à l'Université**.

Ce dossier retrace le parcours professionnel du candidat, fait état de ses formations, et selon un schéma global de trajectoire professionnelle, met en avant l'expérience dans le domaine de l'éducation thérapeutique.

Un accompagnement personnalisé peut être proposé de façon optionnelle par l'équipe des VAE de l'Université.

**Dans l'Université Paul Sabatier de Toulouse**, la démarche est rattachée aux activités de la mission « **Formation continue et apprentissage - pôle AIOA** ».

Pour la toute première session de validation, le dossier est à déposer **au plus tard le 23 novembre 2016**. D'autres dates de dépôt seront proposées par la suite.

Pour informations, les personnes à contacter sont :

➤ **Mme Léa Wautelet** : [lea.wautelet@univ-tlse3.fr](mailto:lea.wautelet@univ-tlse3.fr) Tél : 05 61 55 96 11

ou

➤ **Mme Anne-Marie Golonka** : [anne-marie.golonka@univ-tlse3.fr](mailto:anne-marie.golonka@univ-tlse3.fr) Tél : 06 33 00 29 32